



RÈGLEMENT du transport scolaire communal - Année scolaire 2019 / 2020

1. Le transport scolaire communal fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, aux horaires indiqués ci-dessous.

8 h 00 11 h 45 13 h 10 16 h 15

2. Il est ouvert en priorité aux enfants des quartiers de La Craz, Mussignin, Le Murat, Le Petit Colombier, Route de Lyon, Route d'Hauteville et Domaine de Clairefontaine.

3. Aucun enfant ne sera admis dans le car s'il n'est pas inscrit auprès de la Mairie de Virieu le Grand.

4. La carte de transport s'**achète** au secrétariat de Mairie **en début de trimestre** :

- **28 €** par trimestre et **par enfant** pour une famille de **un** ou **deux enfants** inscrits. (1)
- **22 €** par trimestre et **par enfant** pour une famille de **trois enfants** inscrits. (1)
- **17 €** par trimestre et **par enfant** pour une famille de **un** ou **deux enfants** inscrits. (2)
- **14 €** par trimestre et **par enfant** pour une famille de **trois enfants** inscrits. (2)

(1) La Craz, Mussignin, le Murat, Route de Lyon, le Petit Colombier.

(2) Route d'Hauteville, Domaine de Clairefontaine.

À partir du **quatrième enfant**, le transport est gratuit. Ces tarifs s'appliquent pour deux trajets dans la journée, uniquement pour la Route d'Hauteville et le Domaine de Clairefontaine.

5. Aucune personne autre n'est autorisée à prendre le car, sauf situation exceptionnelle.

6. Afin de faciliter le ramassage scolaire, **les parents s'engagent à respecter les horaires et les points de ramassage fixés**. Ils s'engagent aussi à prévenir la Mairie et les responsables pour tout changement provisoire ou définitif.

7. **Les enfants doivent être attachés et doivent rester assis jusqu'à l'arrêt complet du car.**

8. Tout enfant qui, par **un comportement inapproprié**, troublerait le bon fonctionnement du ramassage scolaire, se verrait interdire temporairement ou définitivement son accès.

9. Il est impératif qu'à l'aller et au retour les parents des enfants (ou un adulte) de la **PS** à la **GS** les accompagnent jusqu'au bus ou les réceptionnent à l'arrivée. **Le chauffeur est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident antérieur ou postérieur à ces situations.**

10. Le personnel conducteur est chargé de faire respecter ce règlement et de signaler à la Mairie les éventuels problèmes rencontrés.

Vu et pris connaissance à : le :

Faites précéder la mention « lu et approuvé » et signez.

.....